



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260403-26_1015-AI

SLOW

Arrêté municipal n°26-1015

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026-20 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de donner délégation de fonction et de signature à **Monsieur Didier MICHEL**, Conseiller municipal, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Didier MICHEL**, Conseiller municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES, LES ANIMAUX DANGEREUX ET ERRANTS, FOURRIÈRE
2. BIEN-ÊTRE ANIMAL
3. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
4. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
5. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».



SAINTES

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et en cas d'empêchement de **Madame Charlotte TOUSSAINT**, Adjointe au Maire, **Monsieur Didier MICHEL**, Conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions dans le(s) domaine(s) suivant(s) et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. CADRE DE VIE
 - a. Gestion des espaces verts
 - b. Fleurissement de la Ville et suivi du Label Ville Fleurie
 - c. Entretien du mobilier urbain
2. GESTION ET SUIVI DES PROJETS RELATIFS AU SITE NATUREL DE LA PALU
3. SALUBRITÉ PUBLIQUE
 - a. Pouvoir de police pour la gestion des ordures ménagères
 - b. Lutte contre les décharges et les dépôts sauvages
 - c. Propreté du domaine public et gestion de la brigade propreté
4. MOYENS GÉNÉRAUX
 - a. Nettoyage des locaux administratifs et matériel associé
5. TRANSITION ÉCOLOGIQUE
6. BIODIVERSITÉ
7. DÉVELOPPEMENT DURABLE
8. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
9. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
10. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
11. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION
Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



ARTICLE 5 :

Le Maire de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 03 AVR. 2026
et de sa publication sur le site internet de la Ville le 03 AVR. 2026

le 09 AVRIL 2026

Fait à Saintes, le 03 AVR. 2026

Le Maire,

Bruno DRAPRON

et de sa notification le :
Monsieur Didier MICHEL,
Conseiller municipal